



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

produits alimentaires

Question écrite n° 88031

## Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier interroge M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur les suites qui seront données aux propositions formulées dans le rapport d'information enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 7 juillet 2015, relatif aux circuits courts et à la relocalisation des filières agricoles et alimentaires. Il lui demande si des suites seront données à la proposition n° 21.

## Texte de la réponse

La proposition no 21 du rapport d'information relatif aux circuits courts et à la relocalisation des filières agricoles et alimentaires préconise que les acheteurs s'engagent à publier sur leur site internet leur programme prévisionnel d'achat pour l'année. Les nouvelles directives européennes consacrent la possibilité pour les acheteurs de recourir à la technique du « sourcing ». Elles prévoient, en effet, que les acheteurs « peuvent réaliser des consultations du marché en vue de préparer la passation de marchés publics et d'informer les opérateurs économiques de leurs projets et de leurs exigences en la matière ». La publication de leur programme prévisionnel d'achat pour l'année peut être une modalité de « sourcing », tout comme l'organisation de salons inversés. Cette possibilité, qui relève de la gestion interne propre à chaque acheteur, sera transposée dans le décret d'application de l'ordonnance no 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, qui fera l'objet d'une consultation publique au cours de l'automne.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Jacques Candelier](#)

**Circonscription :** Nord (16<sup>e</sup> circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 88031

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** Économie, industrie et numérique

**Ministère attributaire :** Économie, industrie et numérique

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [15 septembre 2015](#), page 6939

**Réponse publiée au JO le :** [14 juin 2016](#), page 5459